

ARRONDISSEMENT
de RIOM

L'an deux mille seize, le seize juin à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 08 juin 2016, se sont réunis à Jozerand sous la présidence de Jean-Francois SECOND, 1^{er} Vice-Président.

Nombre de membres :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Etaient présents : DREVET Y, ESTEVE AM, NONY MA, BOURBONNAIS JC, PIGNEUR Y, PERRET D, PERROCHE P, VIALANEIX M, CAILLET P, CHOMET L, CHANIER R, GUILLOT S, LANGUILLE A, BONNET G, MOMPIED JP, SECOND JF, JACQUART E, MUSELIER JP, LELIÈVRE S, BERAUD N, CHARBONNEL P, LAMAISON MH.

Pouvoirs : ESPAGNOL A a donné pouvoir à VIALANEIX M
LAMBERT B a donné pouvoir à SECOND JF
POUZADOUX JP a donné pouvoir à PERROCHE P
FAYE P a donné pouvoir à LANGUILLE A

Excusés : MOREL P

Secrétaire de séance : JP MUSELIER

Désignation d'un Secrétaire de séance : Monsieur Jean Pierre MUSELIER

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire en date du 26 mai 2016

Signatures par délégation :

Voirie :

Fournisseurs	Commune	Travaux	Montant TTC
EUROVIA DALA	ST MYON	BDC ENROBE A FROID (Boullaroux)	274,32 €
REVERDO	GIMEAUX	COMMANDE REVERDO (chemin rouge)	2 726,72 €
GEO CONCEPTION	ST HILAIRE LA CROIX	MISSION EXE PLACE VILLAGE DE CHAMALET	2 952,00 €
SIGNALISATION LACROIX	CCCC	RADAR PEDAGOGIQUE MOBILE	2 226,15 €
EUROVIA DALA	TEILHEDE	BDC N°29 VOIRIE FOSSE	4 378,20 €
EUROVIA DALA	PROMPSAT	BDC N°32 VOIRIE FOSSE	1 917,00 €
EUROVIA DALA	COMBRONDE	BDC ENROBE A FROID 27052016	2 057,40 €
DEBROUSS ELAG	MONTCEL	BDC FAUCHAGE BROYAGE	1 920,00 €
EUROVIA DALA	MONTCEL	BDC ENROBE A FROID	548,64 €
NATURA'LIS	TEILHEDE	BDC PHYTO	160,20 €
AXIMUM AUVERGNE	COMBRONDE	BDC MARQUAGE ZONE 30	1 854,60 €
SIGNALISATION LACROIX	ST MYON	POSE COUSSINS BERLINOIS	1 536,00 €
SIGNALISATION LACROIX	ST MYON	AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DES JARDINS	3 460,05 €
SIGNALISATION LACROIX	PROMPSAT	BDC FOURNITURE PANNEAUX	292,08 €
EUROVIA DALA	JOZERAND	BDC N°31 VOIRIE FOSSE	1 698,00 €
SEMONSAT FIL	TEILHEDE	COMMANDE GRAVE 100T	1 404,00 €
EUROVIA DALA	YSSAC LA TOURETTE	BDC N°30 VOIRIE	4 912,20 €
NATURA'LIS	DAVAYAT	BDC PHYTO 1	320,40 €
NATURA'LIS	DAVAYAT	BDC PHYTO 2	64,92 €
SIGNALISATION LACROIX	GIMEAUX	BDC PANNEAU	31,80 €

Habitat :

Jeunesse :

Fournisseurs	ACQUISITION /SERVICE	Montant TTC
PEUGEOT	VEHICULE PORTAGE DE REPAS (RESTAURATION)	14 908,00 €
ABICOM	5 PORTABLES (RESTAURATION SCOLAIRE/ALSH)	3 072,00 €

Moyens humains : Créations d'emplois temporaire ou besoin saisonnier

N°	date	Nom	Objet
2016/261	30/05/2016	SAIS2016/029	Création poste saisonnier JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 1 heure -

Ajouts de points à l'ordre du jour

- Renouvellement convention d'objectifs et de financement pour le RAM
- Budget jeunesse – décision modificative n°1

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'ajout des points à l'ordre du jour du conseil.

D20160616-01 AUTORISATION À SIGNER UN COMPROMIS DE VENTE AVEC L'ENTREPRISE SAS JONATHAN DE OLIVEIRA

Le président expose que la SAS Jonathan DE OLIVEIRA, entreprise de carrelage faïence, située à DAVAYAT, souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités de la Varenne pour la construction d'un bâtiment artisanal.

La demande porte sur une surface d'environ 1 100 m² sur le lotissement VARENNE III (parcelle notée « Lot n°1 » sur l'esquisse de division ci-dessous)



Le compromis de vente porterait sur une superficie de 1 100 m² au tarif de 19 € HT le m².

Il est précisé que la superficie définitive sera fixée après bornage du terrain et division parcellaire, le cas échéant.

Ce compromis aurait une durée de validité de 6 mois et est soumis à des clauses suspensives (obtention du permis de construire, accord bancaire pour le porteur de projet). Les frais de bornage et de déclaration préalable seront à la charge de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles. Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de M. Jonathan de OLIVEIRA, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de vente d'un terrain à M. Jonathan de OLIVEIRA d'une surface d'environ 1 100 m² (parcelle ZO 207 pour partie),
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.

D20160616-02 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Un règlement intérieur du service de restauration scolaire a été travaillé lors de la commission « restauration scolaire » du 08 juin 2016.

Le projet de règlement est présenté en annexe.

1) Exposé des motifs

Le règlement intérieur travaillé par la commission « restauration scolaire » précise :

- L'âge d'accueil des enfants : enfants de plus de 3 ans ou enfants de moins de trois ans à condition que l'enfant ait atteint ses 3 ans révolues avant le 31 décembre qui suit la rentrée de septembre.
- Les conditions d'inscription, de fréquentation et d'absence :
 - Inscription obligatoire et valable pour toute l'année scolaire
 - Deux mode de fréquentation : fréquentation régulière (4 jours par semaine ou moins dans la mesure où la fréquentation hebdomadaire ne change pas d'une semaine à l'autre ou fréquentation occasionnelle (pour toute autre situation)
 - Inscription de dernière minute à titre exceptionnel en cas d'urgence avant 8h30
 - Annulation pour cause de maladie le matin avant 8h30 (repas non facturé sans franchise)
 - Annulation une semaine à l'avance pour tout autre motif (repas non facturé sans franchise)
- Les modalités de facturation
 - Facture établie au début du mois suivant
 - Facture établies à partir du pointage des présences
- Les catégories de tarifs
 - 5 tarifs : réguliers, occasionnel ou exceptionnelle, PAI, adulte, résident hors communauté de communes
- Santé et Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :
 - PAI obligatoire pour les allergies alimentaires avec fourniture d'un panier repas par les parents
 - En dehors des PAI aucun panier repas ne sera admis
- Le menu :
 - Aucun menu de substitution pour motifs religieux ou philosophique n'est proposé

2) Amendement sur l'article relatif au tarif « PAI »

Le vice-président en charge de la jeunesse propose un amendement au projet du règlement intérieur.

Les articles 4 et 5 prévoient un tarif « PAI » correspondant aux frais d'accueil des enfants (surveillance, services, fluides).

Compte tenu du faible nombre de repas concernés, compte tenu que les parents et les enfants sont déjà pénalisés par l'allergie alimentaire et qu'ils ne profitent pas totalement du service, considérant que la fourniture du panier repas pour les parents est une contrainte, l'exécutif propose un amendement visant à ne pas faire payer les enfants qui apportent leur panier repas dans le cadre d'un PAI. L'amendement propose de supprimer le tarif PAI.

Après discussion, l'amendement est mis au vote :

Pour : 14

Contre : 10

Abstention : 2

L'amendement est adopté.

3) Vote sur le règlement intérieur :

Le vice-président soumet au vote le règlement intérieur du service de restauration scolaire modifié, après l'adoption de l'amendement.

Pour : 24

Contre : 2

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- o APPROUVE le règlement intérieur du service de restauration scolaire applicable à compter du 1er septembre 2016

Règlement intérieur du service de restauration scolaire de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles

La Communauté des Communes des Côtes de Combrailles organise dans toutes les écoles de la collectivité un service de restauration scolaire.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant.

Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

1. Conditions générales

Le service de restauration scolaire est ouvert aux enfants de plus de 3 ans.

Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis à condition que l'enfant ait atteint ses 3 ans révolus avant le 31 décembre qui suit la rentrée de septembre.

Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

2. Inscription, fréquentation et absence

2.1 Inscription

- l'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire ;
- l'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire ;
- la restauration est ouverte à tous les enfants de plus de 3 ans inscrits dans une des écoles de la collectivité et dont la fiche et le dossier administratif ont été complétés, signés et retournés à la Communauté des Communes des Côtes de Combrailles.

2.2 Fréquentation

- Fréquentation régulière

L'enfant déjeune de manière régulière au restaurant scolaire (4 jours par semaine ou moins). L'enfant est inscrit toute l'année. La fréquentation hebdomadaire ne change pas d'une semaine sur l'autre.

Dans le cas d'une inscription régulière pour certains jours de la semaine (les lundis et jeudis par exemple), tout autre repas de l'enfant à la cantine serait considéré comme occasionnel et facturé comme tel.

Dans le cadre d'une inscription régulière, si les annulations sont fréquentes et disproportionnées, il sera appliqué le tarif occasionnel.

Des modifications de l'inscription régulière sont possibles dans les cas suivants :

- Motifs professionnels : rupture ou modification du contrat de travail ;
- Motifs familiaux : déménagement, séparation, garde alternée ;

Les autres cas de modifications seront étudiés avec bienveillance par les services intercommunaux. Ils devront demeurer exceptionnels et être, en tout état de cause, justifiés par des motifs réels et sérieux.

- Fréquentation « occasionnelle » ou « exceptionnelle »

Est considérée comme fréquentation occasionnelle :

- l'enfant qui n'est pas inscrit régulièrement et qui fréquente de manière tout à fait exceptionnelle le service de restauration scolaire ;
- l'enfant qui fréquente de manière irrégulière le service d'une semaine sur l'autre ;
- l'enfant inscrit en régulier mais qui fréquente la cantine au-delà des jours d'inscription habituels.

L'enfant déjeune de manière occasionnelle au restaurant scolaire sous réserve de places disponibles et l'inscription 7 jours auparavant. Les inscriptions occasionnelles sont faites auprès du service jeunesse au 04.73.97.38.73 ou par mail : jeunesse@cotesdecombrailles.fr

Les inscriptions « adulte » sont faites 7 jours à l'avance.

Les inscriptions de dernière minute ne seront acceptées qu'à titre exceptionnel (en cas d'urgence) et devront être effectuées avant 8h30.

2.3 Absences – Annulations

En cas de maladie, les familles doivent prévenir le matin même avant 8h30 le service restauration au :

- Ecole de Beauregard-Vendon :06.47.77.37.89 (réfèrent)
- Ecole de Champs/St Agoulin :07.80.42.29.28 (réfèrent)
- Ecole de Combronde :04.73.97.14.98 (cantine)
- Ecole de Davayat : 06.74.20.22.93 (réfèrent)
- Ecole de Gimeaux/Yssac : 06.80.99.31.88 (cantine)
- Ecole de Jozerand/Montcel :09.61.06.42.28 (SRPI) + cantine.jozerand@outlook.fr
- Ecole de Prompsat :06.50.04.16.06 (réfèrent)
- Ecole de Teilhède :06.50.04.16.06 (réfèrent)

Sous réserve de ces dispositions, les repas concernés ne seront pas facturés.

En cas d'annulation pour d'autres motifs, les familles doivent prévenir une semaine à l'avance (service jeunesse 04.73.97.38.73 ou mail à jeunesse@cotesdecombrailles.fr). Sous réserve de ces dispositions, les repas concernés ne seront pas facturés.

En cas d'abus la communauté de communes se réserve le droit de facturer.

Les voyages scolaires et les sorties scolaires sont déduits et non facturés.

3. Facturation

Les factures sont établies avec l'ensemble des prestations accueil périscolaire et extra-scolaire de la Communauté des Communes des Côtes de Combrailles.

Les factures sont établies au début du mois suivant le mois consommé.

La facturation est réalisée à partir de pointage de présences effectuées.

Les familles doivent s'acquitter des sommes dues directement au trésor public de Combronde.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la communauté de communes qui après examen de la situation l'orientera vers les services sociaux compétents.

En tout état de cause le non-respect de ces conditions générales, et tout particulièrement l'absence de paiement des repas malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

4. Tarifs

Le tarif est fixé chaque année par le conseil communautaire en fin d'année scolaire et applicable à la rentrée suivante.

Il y a quatre tarifs :

- tarif régulier ;
- tarif « occasionnel » ou « exceptionnel » ;
- tarif adulte
- tarif « résident hors communauté de communes ».

5. Santé et Projet d'Accueil Individualisé

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire et de la pause méridienne (sauf dans le cadre d'un PAI).

Les allergies ou problèmes médicaux particuliers doivent être notés sur la fiche d'inscription annuelle et un certificat médical doit être joint.

Dans l'hypothèse où l'enfant est sujet à des allergies alimentaires un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être obligatoirement mis en place. Le service de restauration scolaire intercommunale sera informé du PAI.

Dans le cas d'un enfant avec PAI, les parents fourniront les paniers repas.

Hormis les PAI, il ne sera admis aucun panier repas. De ce fait, les paniers repas ne peuvent être envisagés que pour des raisons médicales justifiées, dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

6. Menu

Les menus sont élaborés :

- Sous la responsabilité de la gestionnaire restauration scolaire en collaboration avec les cuisiniers des différents sites pour les cantines fonctionnant en « menu commun » ;
- Par les cuisiniers de chaque site pour les cantines qui ne sont pas encore intégrées à la politique d'approvisionnement mutualisée ;
- ou par le traiteur lorsque les repas sont fournis par un prestataire externe.

Les menus sont affichés chaque semaine à la cantine et sur le site internet www.cotesdecombrailles.fr.

Aucun menu de substitution pour motif religieux ou philosophique ne sera proposé.

7. Service de transport de la pause méridienne

Pour les écoles qui ne disposent pas de réfectoire sur place, la Communauté des Communes des Côtes de Combrailles organise un transport des élèves dans le cadre du RPI. Ce transport est pris en charge par la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles (non facturé aux parents).

Ce service de transport est complètement indépendant du service de transport scolaire organisé par le conseil départemental pour le ramassage du matin et du soir.

Le service de transport pour la pause méridienne ne prend en charge que les enfants demi-pensionnaires qui fréquentent le service de restauration scolaire.

8. La vie en collectivité

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Les enfants devront respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés.

Une serviette de table en papier est fournie par la collectivité.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les enfants et les adultes ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis. Si tel est le cas, un avertissement sera adressé par courrier à la famille par la communauté de communes, celle-ci demeurant responsable pendant la pause méridienne. Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la Communauté des Communes des Côtes de Combrailles pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service de restauration scolaire, après rencontre avec les responsables légaux. En cas d'exclusion temporaire ou définitive les repas pour la semaine en cours seront dus et facturés.

Restauration scolaire : politique tarifaire et convergence TARIFAIRE :

Lors de la réunion du 26 avril 2016, la commission a proposé un lissage sur 3 ans vers un prix objectif de 3,00 + 0.20 € d'augmentation, ce qui donne le tableau de convergence tarifaire suivant :

Lissage vers 3,03 € + augmentation de 0,20 € sur trois ans = 3,23 € arrondi à 3,20

Communes - sites	Nombre de repas	Prix de vente TTC	Fraction	Prix N+1	Prix N+2	Prix N+3
Commune de Teilhède	6 624	3,10 €	0,03 €	3,13 €	3,17 €	3,20 €
Commune de Beaugard Vendon	13 816	3,08 €	0,04 €	3,12 €	3,16 €	3,20 €
Commune de Combronde	35 822	2,57 €	0,21 €	2,78 €	2,99 €	3,20 €
Commune de Davayat	10 080	3,70 €	-0,17 €	3,53 €	3,37 €	3,20 €
Commune de Jozerand	12 056	3,20 €	0,00 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €
Commune de Prompsat	5 643	3,00 €	0,07 €	3,07 €	3,13 €	3,20 €
Commune de Gimeaux - Yssac-la-Tourette	5 574	3,10 €	0,03 €	3,13 €	3,17 €	3,20 €
Commune de Champs	4 442	3,77 €	-0,19 €	3,58 €	3,39 €	3,20 €
TOTAL	94 057		TOTAL RECETTES	288 314,24 €	294 648,32 €	300 982,40 €

- Tarif occasionnel ou exceptionnel :

Pour les enfants qui ne prennent pas leur repas régulièrement à la cantine, la commission propose de fixer un tarif « occasionnel » ou « exceptionnel ».

Le tarif exceptionnel serait égal au prix le plus élevé de la période de la première année de convergence => 3,60 € / repas (soit +12,5 % par rapport au tarif de 3,20 € / repas)

- Tarif « PAI - Projet d'accueil individualisé » :

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), la commission a proposé un tarif « PAI » qui correspondrait aux frais d'accueil de l'enfant. Un amendement en conseil communautaire a supprimé le tarif PAI.

- Tarif adulte

Certains adultes sont amenés à prendre leur repas à la cantine (enseignants, intervenants à l'école....).

La commission propose de fixer le tarif à 5,00 €.

- Tarif « résident hors communauté de communes »

Quelques enfants dont les parents résident hors du territoire intercommunal déjeunent à la cantine. La commission propose de leur appliquer le tarif occasionnel soit 3,60 € / repas.

D20160616-03 TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE À COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2016 (2016/2017)

Suite au transfert de la compétence restauration scolaire à compter du 01 septembre 2016, compte-tenu des différents services de restauration scolaire organisés sur le territoire intercommunal et considérant le dispositif de convergence tarifaire retenu par le conseil communautaire, les tarifs suivant sont proposés :

Sites	Prix de vente TTC
Tarifs « fréquentation régulière »	
Cantine de Teilhède	3,13 €
Cantine de Beauregard-Vendon	3,12 €
Cantine de Combronde	2,78 €
Cantine de Davayat	3,53 €
Cantine RPI Jozerand - Montcel	3,20 €
Cantine de Prompsat	3,07 €
Cantine RPI Gimeaux – Yssac-La-Tourette	3,13 €
Cantine RPI Champs – Saint-Agoulin	3,58 €
Tarif « occasionnel » ou « exceptionnel »	3,60 €
Tarif « résident hors communauté de communes »	3,60 €
Tarif Adulte	5,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 01 septembre 2016 conformément au tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

D20160616-04 TARIFS ALSH À COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2016

Chaque année, les tarifs ALSH sont révisés à compter du 01 septembre.

Il est proposé une augmentation de 2%, comme l'an dernier, à l'exception des deux premières tranches de revenus inférieures qui sont plafonnées par la CAF dans le cadre de la convention « ACCES CIBLE » (convention qui permet aux gestionnaires d'ALSH de bénéficier de subvention (3 503 € de subvention en 2014) en contrepartie, de la mise en place des tarifs dégressifs comprenant une tranche comprise entre 2 € et 8 € maximum (journée repas compris).

Les tarifs proposés à compter du 01 septembre 2016 sont les suivant :

Accueil Extrascolaire - Vacances scolaires et mercredis							
Quotient Familial (2)	REPAS	Enfant habitant ou scolarisé au sein de la Communauté de Communes			Enfant hors Communauté de Communes (1)		
		Demi-journée (sans repas)	Journée (sans repas)	Forfait semaine sans repas (3)	Demi-journée (sans repas)	Journée (sans repas)	Forfait semaine sans repas (3)
< 500 €	2,44 €	2,35 €	3,87 €	17,42 €	2,35 €	4,56 €	20,52 €
De 501 € à 750 €		3,35 €	4,87 €	21,92 €	3,35 €	5,56 €	25,02 €
De 751 € à 1 000 €		6,23 €	8,40 €	37,80 €	12,46 €	16,80 €	75,60 €
De 1 001 € à 1 500 €		7,48 €	10,41 €	46,85 €	14,96 €	20,82 €	93,69 €
De 1 501 € à 2 250 €		8,74 €	12,92 €	58,14 €	17,48 €	25,84 €	116,28 €
> 2 250 €		10,02 €	16,82 €	75,69 €	20,04 €	33,64 €	151,38 €

Accueil Périscolaire		
Quotient Familial	Jusqu'à 2 250 €	À partir de 2 251 €
Journée	2,79 €	2,84 €
Demi-journée	2,04 €	2,08 €
Plafond Mensuel	30,69 €	31,24 €

(1) non scolarisés : exception faite pour les enfants domiciliés à Cellule et Saint-Agoulin, pour lesquels une convention a été mise en place et pour lesquels le tarif enfant habitant ou scolarisés au sein de la communauté de communes s'applique

(2) Quotient Familial : le mode de calcul est le suivant : ((revenu imposable annuel des 2 conjoints du foyer/12 mois) + Allocations Familiales mensuelles) / nombre de parts). Attention : ce quotient familial est différent de celui de la CAF.

(3) Forfait semaine : Valable uniquement pour une fréquentation consécutive du lundi au vendredi sans jour férié.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs ALSH à compter du 01 septembre 2016.

Pour : 25 voix

Abstention : 1 voix

D20160616-05 AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIEL DE CUISINE

A compter du 01 septembre 2016, la communauté de communes sera compétente en matière de restauration collective, et notamment la restauration scolaire. L'activité du service sera retracée au sein du budget annexe jeunesse et individualisée avec un service analytique propre.

Compte-tenu de l'augmentation de la capacité de production et des équipements spécifiques pour la liaison froide (portage de repas notamment), il est nécessaire d'acquérir du matériel complémentaire (four de capacité supérieure, cellule de refroidissement, thermoscelleuse, robot coupe, trancheur à pignon, ...).

Les devis s'élèvent à 31 417,93 € HT se décomposant comme suit :

- Fours de capacité supérieure (10 + 6 niveaux), cellule de refroidissement, thermoscelleuse, robot coupe, trancheur à pignon : 26 020,38 € HT
- Caissons et chariots de transport : 2 544,41 € HT
- Bacs gastronormes et accessoires : 2 165,14 € HT
- Coupe pain à butée : 380,00 € HT
- Essoreuse et moulin : 308,00 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer les devis mentionnés ci-dessus avec l'entreprise Auvergne Degré Services

D20160616-06 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF (2016-2019) POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS – PRESTATION DE SERVICE

La précédente convention de financement avec la CAF pour le RAM est arrivée à échéance au 31/12/2015. La CAF propose le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement.

Cette convention a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versements de la prestation de service pour le Relais Assistants Maternels Parents Enfants. Cette prestation est calculée à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

Prix de revient = Dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Pour information, le montant de la Prestation de Service 2015 = (Prix de revient limité au Plafond CAF x 43%) x Nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

BASE 2015	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
Relais assistantes maternelles	57 031	43%	24 523
	€/an		€/an

La convention serait conclue pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pour le RAM pour la période 2016-2019

D20160616-07 FPIC 2016 : MODALITÉS DE RÉPARTITION POUR L'EXERCICE 2016

L'Etat a notifié le 02 juin 2016, le montant du prélèvement FPIC au titre de l'exercice 2016.

Pour l'ensemble intercommunal le prélèvement passe de 36 903 € à 129 650 € (x 3,5).

Le Potentiel Financier Intercommunal Agrégé par habitant passe de 638,18 € / habitant en 2015 à 682,01 € / habitant en 2016 (le PFIA / habitant moyen au niveau national s'élève à 645,85 € en baisse par rapport à 2015 : - 18,82 € / habitant),

La répartition de droit commun pour 2016 (selon le CIF) aboutirait au prélèvement suivant :

- 69 285 € pour la communauté de communes (contre 25 252 € en 2015)
- 60 365 € pour les communes (contre 11 651 € en 2015)

Compte-tenu de la forte augmentation du prélèvement, le bureau communautaire s'est réuni le 26 mai 2016 pour débattre des modalités de répartition du FPIC.

Le Bureau communautaire propose de ne pas appliquer la répartition de droit commun, et propose une répartition dite « dérogatoire libre » où le montant total de la participation des communes correspondrait à l'application des règles de droit commun sur les montants de 2015.

Ainsi le montant total du prélèvement des communes serait plafonnée à 17 558 € (soit 13,54 % du prélèvement contre 31,6 % en 2015, et 53,4 % si l'on appliquait les règles de droit commun sur les montants 2016).

La répartition dérogatoire libre serait la suivante :

Code INSEE	Nom Communes	Montant du prélèvement 2016
63035	BEAUREGARD VENDON	2 672 €
63082	CHAMPS	1 164 €
63116	COMBRONDE	5 380 €
63135	DAVAYAT	1 219 €
63167	GIMEAUX	843 €
63181	JOSERAND	974 €
63235	MONTCEL	901 €
63288	PROMPSAT	884 €
63358	SAINT HILAIRE LA CROIX	729 €
63379	SAINT MYON	891 €
63427	TEILHÈDE	1 189 €
63473	YSSAC LA TOURETTE	712 €
TOTAL	COMMUNES	17 558 €
	TOTAL EPCI	112 092 €

La loi de finances 2016 a apporté plus de souplesse dans la recherche d'un accord de répartition libre (deux mois à compter de la notification de l'Etat, contre le 30 juin auparavant, et suppression de l'avis conforme des communes si le conseil communautaire statue à l'unanimité).

La décision de répartition dérogatoire libre est prise en vertu de l'article 2336-3 II 2°) du CGCT

- « Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant **à l'unanimité**, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,
- ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la **majorité des deux tiers** des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et **approuvée par les conseils municipaux** des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o OPTÉ pour une répartition « dérogatoire libre »,
- o APPROUVE la répartition entre communes et EPCI conformément au tableau ci-dessous :

Code INSEE	Nom Communes	Montant du prélèvement 2016
63035	BEAUREGARD VENDON	2 672 €
63082	CHAMPS	1 164 €
63116	COMBRONDE	5 380 €
63135	DAVAYAT	1 219 €
63167	GIMEAUX	843 €
63181	JOSERAND	974 €
63235	MONTCEL	901 €
63288	PROMPSAT	884 €
63358	SAINT HILAIRE LA CROIX	729 €
63379	SAINT MYON	891 €
63427	TEILHÈDE	1 189 €
63473	YSSAC LA TOURETTE	712 €
TOTAL	COMMUNES	17 558 €
	TOTAL EPCI	112 092 €

D20160616-08 BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

La décision modificative n°3 a pour objet de prendre en compte :

- l'augmentation du montant du prélèvement FPIC
- des ajustements de crédits sur différentes opérations d'investissement (matériel de production de cuisine, PC pour pointage des présences sur les sites non équipés,
- l'ajustement sur les remboursements de mise à disposition agents et matériel au titre de la compétence voirie (suite à modification transfert de charges et indice définitif)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	761,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	761,09 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 761,09 €	761,09 €	0,00 €	0,00 €
D-6217 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00 €	301,52 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	301,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	301,52 €	301,52 €	0,00 €	0,00 €
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	62 092,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	62 092,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	47 092,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	47 092,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	63 154,61 €	63 154,61 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	47 092,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	47 092,00 €	0,00 €
D-2041631-22 : MICROCRECHE	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041631-24 : CUISINE CENTRALE	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-04 : VOIRIE	52 292,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	52 292,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	52 292,00 €	5 200,00 €	47 092,00 €	0,00 €
Total Général		-47 092,00 €		-47 092,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la décision modificative présentée ci –dessus.

D20160616-09 BUDGET JEUNESSE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative n°1 a pour objet de prendre en compte :

- des ajustements de crédits sur différentes opérations d'investissement (matériel de production de cuisine, PC pour pointage des présences sur les sites non équipés, ...)
- des changements de comptes concernant les recettes d'investissement (décalage lors de la saisie du budget)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	94 746,00 €	0,00 €
R-1317 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	110 537,00 €	0,00 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 746,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 537,00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	242 226,49 €
R-1327 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	237 826,49 €	0,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	451 109,49 €	455 509,49 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	2 620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 780,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 400,00 €	451 109,49 €	455 509,49 €
Total Général		4 400,00 €		4 400,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

D20160616-10 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE JEUNESSE AU PROFIT DES COMMUNES (MISE À DISPOSITION DE SERVICE DESCENDANTE III ARTICLE L5211-4-1 DU CGCT)

En vertu du III de l'article L5211-4-1 du CGCT « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »

Dans le cadre de cette mise à disposition prévue aux II et III de l'article L5211-4-1 du CGCT, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Suite au transfert de la compétence restauration scolaire, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est nécessaire de mettre à disposition le service jeunesse de la communauté de communes au profit des communes de :

- Beauregard-Vendon,
- Davayat
- Prompsat
- Combronde

Le service Enfance/Jeunesse de la communauté de communes est mis à disposition des communes en vue d'exercer les missions d'entretien des locaux communaux et accompagnement des enfants.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition du service jeunesse au profit des communes listées ci-dessus,
- ABROGE les mises à disposition de service jeunesse au profit des communes de GIMEAUX, PROMPSAT et DAVAYAT passées en vertu de la délibération n°D20140918-31, conventions qui sont devenues sans objet,
- PRÉCISE que la mise à disposition interviendra à compter du 01 septembre 2016,
- AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition de services.

D20160616-11 BUDGET JEUNESSE : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable public a informé la Communauté de Communes qu'il avait engagé sans succès des procédures de recouvrement contentieuses pour plusieurs titres émis sur le budget Jeunesse.

- soit 11,40 € - ALSH
- soit 27,02 € - ALSH

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 38,42 €,
- DÉCIDE de mandater la somme au compte 6541.

D20160616-12 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU « SERVICE DES ÉCOLES » DES COMMUNES MEMBRES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (MISE À DISPOSITION DE SERVICE ASCENDANTE EN VERTU DE L'ARTICLE I ET II DE L'ARTICLE L5211-4-1 DU CGCT)

En vertu du I de l'article L5211-4-1 du CGCT « Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier »

Compte-tenu du transfert de la compétence restauration scolaire à la communauté de communes, et compte-tenu que les agents service des écoles ne sont que pour partie concernés par le transfert de compétence, il est proposé une mise à disposition du service des écoles au profit de l'EPCI

En effet le II de l'article L5211-4-1 du CGCT précise que « Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci »

De cadre des mises à disposition une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Suite au transfert de la compétence restauration scolaire, et compte-tenu du caractère partiel du transfert du service des écoles il est proposé une mise à disposition du « service des écoles » des communes de Prompsat, Davayat, Combronde, et Beauregard-Vendon, Gimeaux, au profit de la communauté de communes pour le service de restauration scolaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition du service des écoles des communes de Prompsat, Davayat, Gimeaux, Combronde, et Beauregard-Vendon au profit de la communauté de communes,
- PRÉCISE que la mise à disposition interviendra à compter du 01 septembre 2016,
- AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition de services.

D20160616-13 MISE À DISPOSITION D'AGENTS INTERCOMMUNAUX AU PROFIT DES SYNDICATS DE COMMUNES COMPÉTANT POUR LA GESTION DES RPI

Dans un souci de bonne organisation des services, il est nécessaire que la communauté de communes mette à disposition du RPI Jozerand-Montcel des agents intercommunaux pour l'exercice de missions relevant de la compétence du RPI.

La mise à disposition intervient en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La durée de la mise à disposition est pour une durée de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition de Maryse DUMAS, adjoint technique 2^{ème} classe au bénéfice du RPI JOZERAND MONTCEL,
- PRÉCISE que la mise à disposition prendra effet à compter du 01 septembre 2016,
- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition avec le RPI JOZERAND-MONTCEL.

D20160616-14 MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU RPI GIMEAUX – YSSAC ET DU RPI JOZERAND MONTCEL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans un souci de bonne organisation des services, il est nécessaire que le RPI Yssac-Gimeaux mette à disposition des agents du syndicat au bénéfice de la communauté de communes pour l'exercice de la compétence restauration scolaire.

La mise à disposition intervient en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La durée de la mise à disposition est pour une durée de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition de Mme Pascal REDON (RPI YSSAC- GIMEAUX) au bénéfice de la Communauté de Communes (temps de travail prévisionnel de 6,2/35ème),
- APPROUVE la mise à disposition de Mme Catherine MIRANDA (RPI Jozerand-Montcel) au bénéfice de la Communauté de Communes (temps de travail prévisionnel de 4,7/35ème),
- PRÉCISE que la mise à disposition prendra effet à compter du 01 septembre 2016,
- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition avec le RPI GIMEAUX-YSSAC et le RPI JOZERAND-MONTCEL.

D20160616-15 MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE COMBRONDE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - TAP

Le président indique que dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP), la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles intervient sur les temps périscolaires en proposant diverses activités éducatives.

Pour cela, la commune de Combronde a proposé à la communauté de communes la mise à disposition de plusieurs agents qualifiés pour la mise en œuvre des TAP.

Une convention avait déjà été conclue pour la période du 01 septembre 2015 au 05 juillet 2016. Il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition.

Il conviendra donc de mettre à disposition :

- Madame Laura BOURDUGE (ATSEM)
- Madame Sandra GUILLAUME (ATSEM)
- Madame Séverine MOULIER (Adjoint Technique de 2ème classe)

au profit de la Communauté de Communes et pour la période suivante : du 1er septembre 2016 au 07 juillet 2017.

Le remboursement des dépenses par la Communauté de Communes interviendra à partir de la production par la Mairie de Combronde d'un état annuel récapitulatif des heures mises à disposition (heures réelles effectuées).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la mise à disposition des agents de la Mairie de Combronde au profit de la Communauté de Communes pour la période du 1er septembre 2016 au 07 juillet 2017,
- o AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition.

D20160616-16 ABROGATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LE SICSA POUR LA GESTION DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE SUR LE RPI CHAMPS – SAINT AGOULIN

Par délibération en date du 17 décembre 2012, une entente intercommunale a été conclue avec le SICSA (RPI CHAMPS – SAINT AGOULIN) pour l'exercice de la compétence ALSH périscolaire. La convention d'entente intercommunale prévoyait que la maîtrise d'ouvrage du service de garderie périscolaire était exercée par le SICSA pour les communes de Champs et de Saint Agoulin, le SICSA assurant l'encaissement de la participation des parents.

A compter de septembre 2014, c'est la communauté de commune qui a assuré la maîtrise d'ouvrage (et les dépenses) de la garderie périscolaire organisée dans les communes de Champs et de Saint Agoulin. La commune de Saint Agoulin participe au déficit d'exploitation du service par convention en date du 20 février 2014 modifié le 23 décembre 2015 (avenant n°1).

Compte tenu que la maîtrise d'ouvrage du service de garderie périscolaire (ALSH) est désormais assurée par la communauté de communes, la convention avec le SICSA est devenue sans objet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o PREND acte que la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles est maître d'ouvrage pour l'organisation du service garderie périscolaire sur le RPI Champs – St Agoulin (et encaisse la participation des familles),
- o PRÉCISE que la convention d'entente intercommunale signée avec le SICSA est devenue sans objet,
- o ABROGE l'entente intercommunale passée avec le SICSA (RPI Champs – Saint Agoulin),
- o RAPPELLE qu'une convention est signée avec la commune de Saint Agoulin pour l'organisation de ce service.

D20160616-17 BUDGET GÉNÉRAL : MARCHÉ À BON DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL DE CUISINE ET ACCESSOIRES

A compter du 01 septembre 2016, la communauté de communes sera compétente en matière de restauration collective, et notamment la restauration scolaire. L'activité du service sera retracée au sein du budget annexe jeunesse et individualisée avec un service analytique propre.

Compte-tenu de l'augmentation de la capacité de production et des équipements spécifiques pour la liaison froide, il est nécessaire d'acquérir du matériel complémentaire (four de capacité supérieure, cellule de refroidissement, thermoscelleuse, robot coupe, trancheur à pignon, ...).

Il est proposé de conclure un marché à bon de commandes avec l'entreprise AUVERGNE DEDRE SERVICES. Il s'agit d'un marché à prix unitaire.

Le montant maximum pour la durée totale du marché de un an pour est fixé 40 000 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché à bon de commande avec l'entreprise AUVERGNE DEGRES SERVICES pour la fourniture de matériel de cuisine et accessoires.
- DELEGUE au Président, pour le marché cité en objet, la faculté de signer tous les avenants au marché à bon de commandes afin d'intégrer de nouveaux prix unitaire, ou un avenant ayant pour objet de modifier le montant maximum du marché dans la limite de 5 %.

Questions diverses

M BONNET demande quand et comment sera mis en place le recours aux produits « locaux » et aux filières courtes pour la restauration scolaire. Il est précisé que c'est effectivement un objectif du projet de restauration scolaire. Dans un premier temps, aucun objectif n'a été fixé, l'essentiel du travail étant la préparation de la montée en charge de la cuisine du site de l'EHPAD (dossier d'agrément, plan de maîtrise sanitaire, matériel, transfert de personnel et recrutements), et la coordination des cuisines qui seront intégrées au 01 septembre (menus communs, approvisionnements communs, ...). Il est proposé que la commission « restauration scolaire » se réunisse à l'automne afin de faire un état des lieux, et puisse définir des objectifs qualitatifs et quantitatifs pour le recours aux produits « locaux » et circuits courts.

Liste des délibérations du 16 juin 2016.

D20160616-01 Autorisation à signer un compromis de vente avec l'entreprise SAS Jonathan de Oliveira	2
D20160616-02 Règlement intérieur du service de restauration scolaire	3
D20160616-03 Tarifs du service de restauration scolaire à compter du 01 septembre 2016 (2016/2017).....	8
D20160616-04 Tarifs ALSH à compter du 01 septembre 2016	9
D20160616-05 Autorisation à signer le marché de fourniture de matériel de cuisine	10
D20160616-06 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF (2016-2019) pour le Relais d'Assistants Maternels – Prestation de service.....	10
D20160616-07 FPIC 2016 : modalités de répartition pour l'exercice 2016	11
D20160616-08 Budget général : décision modificative n°3.....	13
D20160616-09 Budget jeunesse : Décision modificative n°1	14
D20160616-10 Convention de mise à disposition du service jeunesse au profit des communes (mise à disposition de service descendante III article L5211-4-1 du CGCT).....	14
D20160616-11 Budget jeunesse : Admission en non-valeur	15
D20160616-12 Convention de mise à disposition du « service des écoles » des communes membres au profit de la communauté de communes (mise à disposition de service ascendante en vertu de l'article I et II de l'article L5211-4-1 du CGCT).....	15
D20160616-13 Mise à disposition d'agents intercommunaux au profit des syndicats de communes compétant pour la gestion des RPI.....	16
D20160616-14 Mise à disposition d'un agent du RPI Gimeaux – Yssac et du RPI Jozerand Montcel au profit de la communauté de communes	16
D20160616-15 Mise à disposition de personnel de la commune de Combronde au profit de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires - TAP.....	17
D20160616-16 Abrogation de la convention relative à l'entente intercommunale avec le SICSA pour la gestion de la garderie périscolaire sur le RPI Champs – Saint Agoulin	17
D20160616-17 Budget Général : marché à bon de commande pour la fourniture de matériel de cuisine et accessoires	18

Signatures des membres présents au conseil communautaire du jeudi 16 juin 2016.

Le Président,
M. Bernard LAMBERT.

Le Secrétaire de séance,
M. Jean Pierre MUSELIER.

Les membres du conseil communautaire :

BOURBONNAIS Jean Claude Beauregard-Vendon	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESTEVE Anne Marie Beauregard-Vendon	NONY Marie Anne Beauregard-Vendon
PIGNEUR Yves Champs	ESPAGNOL Alain Combronde	LAMBERT Bernard Combronde	PERRET Delphine Combronde
PERROCHE Paulette Combronde	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	VIALANEIX Michèle Combronde	CAILLET Pascal Davayat
CHOMET Laurent Davayat	CHANIER Roland Gimeaux	GUILLOT Sébastien Gimeaux	FAYE Philippe Jozerand
LANGUILLE André Jozerand	BONNET Grégory Montcel	MOMPIED Jean-Paul Montcel	MOREL Patrick Prompsat
SECOND Jean-François Prompsat	LELIEVRE Sylvain St Hilaire la Croix	JACQUART Elisabeth St Myon	MUSELIER Jean Pierre St Myon
BERAUD Noël Teilhède	CHARBONNEL Pascal Teilhède	LAMAISON Marie-Hélène Yssac la Tourette	